

NUMERO : 2025-661

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU PAVILLON DE CHANTEPIE
PAR L'ASSOCIATION VIRTUOSE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants et l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'occupation de la salle n°2 située dans le pavillon de Chantepie présentée le mercredi 14 mai 2025 par l'association VIRTUOSE,

Considérant qu'il incombe au Maire, en sa qualité d'administrateur des propriétés communales, de déterminer les conditions d'utilisation de celles-ci,

Considérant que le pavillon de Chantepie, sis 60 rue du Moulin à Vent 95200 Sarcelles, est un bâtiment public à usage de lieu d'activité,

Considérant que l'utilisation de ce pavillon communal par l'association VIRTUOSE est conforme à la destination ou du moins compatible avec les lieux,

Considérant que les statuts et les activités de l'association présentent un caractère d'utilité communale,

A R R E T E :

Article 1 : Il est accordé le prêt de la salle n°2 du pavillon de Chantepie sis 60 rue du Moulin à Vent 95200 Sarcelles à l'association VIRTUOSE représentée par sa Présidente, Madame Aminata MARIKO dont le siège social est situé au 4 rue de Champagne, 95200 Sarcelles, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.

Article 2 : La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction, selon les modalités citées dans la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette occupation.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

